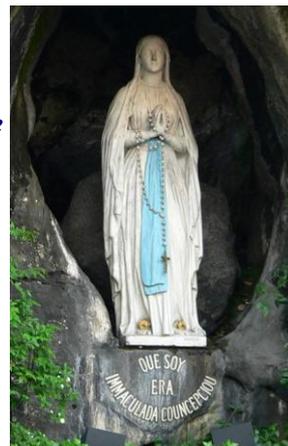


8 décembre Immaculée conception, solennité

<http://missel.free.fr/calendrier.php?mois=12&annee=2001>

SOMMAIRE :

*Introduction - Hymne - Litanies - Lieux consacrés à l'Immaculée Conception
Bulle "Ineffabilis deus" - Historique - Prière - Réflexions de docteurs de l'Eglise*



INTRODUCTION

Vous êtes toute belle, ô ma Bien-Aimée ! et il n'y a point de tache en vous !...

Voici la fête privilégiée de Marie, celle qu'elle aime entre toutes ses fêtes, celle qu'elle veut voir célébrer par ses enfants avec le plus de ferveur et de zèle, et à laquelle sont attachées les plus précieuses faveurs.

Marie, devant porter dans son sein l'Auteur même de la sainteté, ne pouvait être souillée d'aucune tache ; il ne convenait pas que le démon eût quelque droit sur celle qui ne venait au monde que *pour lui écraser la tête*.

Non, jamais cet esprit impur n'eut aucun pouvoir sur l'auguste Vierge prédestinée pour être la Mère de Dieu.

Il ne lui fut point donné de siéger, même un instant, sur ce trône élevé pour l'adorable Trinité ;

jamais il n'entra dans ce sanctuaire préparé pour le Verbe fait chair, pour le Rédempteur du genre humain.

Satan fut vaincu de nouveau, comme au jour de sa révolte contre le Tout-Puissant, le jour où Marie a été *conçue sans péché*.

La croyance à l'Immaculée Conception, de tout temps autorisée et approuvée, a été déclarée dogme de foi, et l'Église prodigue ses plus riches faveurs à ceux qui l'honorent.

Récitez avec ferveur, chaque jour de l'*Octave*, quelques unes des Prières pour honorer l'Immaculée Conception, et comme hommage spécial, ajoutez-y l'hymne ci-après, imitée du *Te Deum*.

HYMNE en l'honneur de l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie

1. Nous vous louons, ô Marie, et nous proclamons avec joie votre Conception immaculée.

La terre et les cieux admirent votre pureté divine, ô Vierge, Mère du Sauveur !

Dans tous les lieux du monde, les âmes coupables ont recours à vous, ô Marie, refuge des pécheurs !

Les Chrétiens de toutes les nations, les cœurs les plus purs s'unissent pour célébrer votre Conception sans tache.

Ô Immaculée, toujours immaculée !

Ô Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu !

2. Vous êtes aimable comme une aurore naissante ;

vos clémence est pour les mortels comme un soleil bienfaisant.

Toute la cour céleste célèbre votre gloire, ô Fille bien-aimée de Dieu le Père !

À votre nom l'enfer tremble, ô Mère admirable de Dieu le Fils !

Vous abrégez la peine des âmes qui souffrent dans le Purgatoire, ô épouse du Saint Esprit !

Tous les enfants de la sainte Église se plaisent à répéter :

Salut à vous, Reine des Cieux, Mère de miséricorde !

3. **Bienheureuse est votre mère sainte Anne ;**

saint Joseph, fidèle gardien de votre virginité, est digne de tout respect.

C'est par vos mains toutes célestes que Dieu répand l'abondance de ses grâces et de ses faveurs.

C'est en vous, Vierge très pure, que le Fils de Dieu est descendu pour racheter tous les hommes.

L'archange vous a saluée pleine de grâces, et le Très-Haut a mis en vous toutes ses complaisances.

C'est près du trône de Dieu même que vous êtes assise, ô Reine du Ciel,

et les Séraphins admirent la gloire qui vous environne.

4. **Vous êtes notre Avocate**, et vous demandez miséricorde pour les pécheurs.

Daignez donc, ô Marie, nous vous en supplions, daignez nous secourir,

nous qui célébrons avec joie et amour votre immaculée Conception.

Obtenez-nous de partager un jour, dans le Ciel, la félicité des Anges et des Saints.

Protégez votre famille chérie, protégez vos enfants.

Comblez-les de vos faveurs, enrichissez-les de vos vertus.

Nous nous réunissons en cette solennité pour vous bénir ; et les siècles futurs rediront vos louanges.



5. **Nous exaltons le nom de Marie**, aimable par-dessus tous les noms ;
 ce nom est la gloire de la terre et des cieux.
 Daignez, en mémoire de votre Conception sans tache, nous obtenir une inviolable pureté.
 Montrez-vous toujours notre Mère, en vertu des paroles sacrées de votre divin Fils sur la croix.
 Qu'à votre prière, Jésus montre à son Père les plaies qu'il a reçues pour nous.
 Qu'il montre surtout son cœur percé par la lance en faveur des pauvres pécheurs.

6. **Ô Marie pleine de clémence ! ô Marie notre Mère !** ne nous abandonnez jamais.
 Que tous les esprits, tous les cœurs et toutes les bouches s'unissent
 pour célébrer le privilège de votre immaculée Conception, ô Marie ! Amen.
 - *Vous êtes toute belle, ô Marie !*
 - *Et la tache originelle ne fut jamais en vous.*



Prions. Ô Dieu, qui, par l'immaculée Conception de la Vierge Marie,
 avez préparé à votre Fils une demeure digne de lui,
 accordez à tous ceux qui célébreront cette fête sacrée, la prospérité et la paix en cette vie,
 et donnez-leur, après leur mort, la félicité et la gloire du Paradis :
 par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils,
 qui, étant Dieu, vit et règne avec vous, en l'unité du saint-Esprit,
 dans tous les siècles des siècles. Amen !

Litanies de l'Immaculée Conception

Seigneur, ayez pitié de nous,
 O Christ, ayez pitié de nous,
 Seigneur, ayez pitié de nous,

Jésus-Christ, écoutez nous,
 Jésus-Christ, exaucez nous,
 Père céleste, qui êtes Dieu,

Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu,
 Esprit-Saint, qui êtes Dieu,
 Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu,

Sainte Vierge, immaculée entre toutes les vierges,
 Vierge immaculée avant, pendant et après votre conception,
 Fille immaculée de Dieu le Père,

Mère immaculée de Dieu le Fils,
 Epouse immaculée du Saint Esprit,
 Temple immaculé de la très-sainte Trinité,

Image immaculée de la sagesse de Dieu,
 Aurore immaculée du Soleil du justice,
 Arche vivante et immaculée où reposa Jésus-Christ,

Rejeton immaculé de la race de David,
 Voie immaculée qui conduisez à Jésus,
 Vierge immaculée, qui avez triomphé du péché originel,

Vierge immaculée, qui avez brisé la tête du serpent,
 Reine immaculée du ciel et de la terre,
 Porte immaculée de la Jérusalem céleste,

Dispensatrice immaculée des grâces de Dieu,
 Epouse immaculée de saint Joseph,
 Etoile immaculée de la mer,

Tour immaculée, rempart de l'Eglise militante,
 Rose immaculée entre les épines,
 Olivier immaculé du champ mystique,

Seigneur, ayez pitié de nous
O Christ, ayez pitié de nous
Seigneur, ayez pitié de nous

Jésus-Christ, écoutez nous
Jésus-Christ, exaucez nous
ayez pitié de nous

ayez pitié de nous
ayez pitié de nous
ayez pitié de nous

priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous

priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous

priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous

priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous

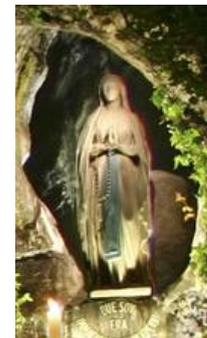
priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous

priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous

priez pour nous
priez pour nous
priez pour nous



Nous vénérons en vous, ô Marie, cette sublime pauvreté d'esprit,
source de tant de biens que le monde ne connaît pas,
et nous confessons avec bonheur que, selon la parole de Jésus-Christ,
« *le royaume des cieux est à vous* ».



O heureuse Marie ! vous êtes la Mère de Dieu et la Mère de l'homme ;
vous êtes la Mère du Juge et la Mère du coupable.

Ah ! puisque vous êtes la Mère de l'un et de l'autre, puisque tous deux sont vos enfants,
ne permettez pas que votre enfant pécheur soit condamné par votre Fils très-saint ;
mais fléchissez par vos prières votre Fils souverain juge,
et ouvrez les portes de la céleste patrie à votre enfant exilé, ô bienheureuse Marie !

Prosternés à vos pieds, divine Vierge, nous vous offrons ces cantiques de louanges.

Daignez, ô Mère de bonté et de miséricorde, être notre conductrice durant le cours de cette vie,
et nous assister à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

C'est ici cette Vierge incomparable. En qui n'a jamais existé la moindre tache du péché.

Priez pour nous, Vierge toujours sainte et immaculée,
- Afin que nous soyons rendus dignes des promesses du Christ.

PRIONS. O Dieu, par l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, vous avez préparé à votre Fils
une demeure digne de lui, et vous avez préservé cette auguste Vierge de toute souillure
en vue de la mort de ce cher Fils ;
daignez nous accorder, par son intercession, de parvenir à votre gloire avec un cœur pur.
Par le même Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu qui vit et règne avec vous...

Réflexions de docteurs de l'Eglise

Il convenait que cette Vierge à qui le Père se disposait à donner son Fils unique, ce Fils engendré de son cœur, égal à lui et qu'il aime comme lui-même, qu'il voulait lui donner de sorte qu'il fût naturellement un seul et même Fils, commun à Dieu et à la Vierge, il convenait que cette Vierge fût ornée de la plus haute sainteté qui se puisse concevoir après celle de Dieu.

Saint Anselme de Cantorbery De conceptu virginali et originali peccato

Marie était le ciel où devait se lever le soleil de justice, la terre qui devait porter l'épi de vie, la mer qui devait produire la perle d'un prix infini.

C'est une terre qui ne produira jamais l'épine du péché, qui produira, au contraire, un fruit de grâce. C'est une terre qui n'entendra jamais des paroles de malédiction, mais des paroles de bénédiction.

Ainsi, si les Anges, au témoignage de la Sainte Ecriture, louaient Dieu en contemplant la création naissante, cette création qui n'était pas sans défauts, quelles louanges ils adressaient à Dieu en contemplant cette créature toute remplie de Dieu !

Saint Jean Damascène deuxième homélie sur la Nativité de la Vierge

Marie est un commencement des œuvres de Dieu: il n'est donc pas étonnant que le Dieu qui devait racheter le monde, ait commencé son œuvre par sa mère, afin que celle par qui le salut était préparé à tous, jouit la première du fruit du salut.

Saint Ambroise Commentaire sur l'Evangile selon saint Luc

La femme avait été cause que le genre humain croupissait, captif, dans sa corruption ; car il est écrit : **Le commencement du péché est dans la femme, et c'est par elle que nous mourons** (Eccl. XXV,35). Par elle le monde était prisonnier du démon. Les événements conjurés contre l'homme, les eaux du déluge pouvaient détruire l'homme, ils ne pouvaient détruire le péché. **Isaac**, né d'une mère stérile, mais non d'une vierge, mérita de porter la figure de la croix : il mérita d'être pris, lié, mais non d'être immolé en sacrifice. **Moïse**, sauvé des eaux, est envoyé par Dieu pour sauver son peuple, mais non pour sauver le monde ; il peut exterminer les égyptiens, mais non le péché ; le Pharaon et son armée, mais non le démon et ses légions. **David** déclare qu'il a été conçu dans le péché ; il demande la délivrance de son péché, mais il ne peut effacer le péché du monde. Le monde, dans sa course, voyait les fautes s'aggraver, les ruines s'accumuler, et il ne voyait venir ni remède, ni secours. Alors la cause revint à la femme, à celle qui se trouvait à nos origines. A une source de mort sera substituée une source de vie ; la mère du péché sera remplacée par la Mère du Christ. **Saint Augustin** Natal. Dom. Alias de tempore

Lieux consacrés à l'Immaculé Conception

La solennité de l'Immaculée Conception, est la fête principale de nombreux sanctuaires français consacrés à la Vierge. Si bien de ces célébrations sont postérieures à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception par le pape Pie IX (8 décembre 1854), d'autres sont des traditions plus anciennes, telle la fête nationale de la Corse qui, ce jour-là, célèbre la Vierge Immaculée souveraine de l'île comme l'ont décidé les deux assemblées générales des Etats de la Corse de 1735 et celle de 1761.

A Paris, où la statue de la Vierge du trumeau de la *Sainte Chapelle* basse approuva de la tête le franciscain Duns Scot qui avait bien parlé de son Immaculée Conception, dans l'église *Saint-Séverin*, on célèbre, au 8 décembre, ancienne fête de *Notre-Dame des Advents*, la principale solennité de ***Notre-Dame de Sainte-Espérance***. Dès 1311, à la suite des thèses soutenues par Duns Scot et adoptées par l'Université, une association se forma dans l'église *Saint-Séverin* pour les honorer, promouvoir et défendre. Clément VI, Alexandre VI et Grégoire XV concédèrent des indulgences à cette confrérie de la Conception protégée et patronnée par les évêques de Paris. Si l'église *Saint-Séverin*, devenue poudrière, fut sauvée de la Révolution, la statue de la Vierge en chaire fut détruite en 1792. La mémoire en était presque effacée, quand, en 1840, l'abbé Hanicle, curé de *Saint-Séverin*, fut inspiré de placer son ministère sous la protection de *la Mère de la sainte espérance*. La paroisse applaudit à la pensée de son curé et quatre cents personnes s'enrôlèrent aussitôt dans la confrérie renouvelée où l'archevêque de Paris, Mgr. Affre, voulut être le premier inscrit. Le 2 mai 1841, Mgr. Garibaldi, internonce à Paris, inaugurait solennellement la *Confrérie de l'Immaculée Vierge Notre-Dame de Sainte-Espérance* que Pie IX éleva au titre d'archiconfrérie universelle (26 novembre 1849). La nouvelle statue, sculptée par Buridan, auteur du groupe de l'*Assomption* de la cathédrale de Chartres, fut couronnée au nom du Pape par Mgr. Morlot, archevêque de Paris, le 19 août 1858.

Dans la banlieue de Marseille, à Sainte-Marthe, on célèbre la fête de ***Notre-Dame de Sainte-Espérance***, encore appelée ***Notre-Dame de Toursainte*** en raison de la tour octogone, ornée de colonnes engagées et de balcons à jour, bâtie, au mois de décembre 1854, en l'honneur de la Vierge, par Joseph-Amédée Armand, président de la chambre de commerce de Marseille, et sa sœur, à l'extrémité de leur propriété, pour perpétuer le souvenir de la proclamation du dogme de *l'Immaculée-Conception*. La tour, haute de 30 mètres, sert de piédestal à une statue, haute de 10 mètres, représentant la Vierge dans l'attitude de la Médaille Miraculeuse, qui fut bénite par Mgr de Mazenod, le 8 décembre 1857.

A Paimpol, au diocèse de Saint-Brieuc, on célèbre pour les marins la fête patronale de ***Notre-Dame de Bonne-Nouvelle***. Au diocèse de Moulins, à Beaulieu, près de Saint-Prix, on visite ***Notre-Dame de Bon-Secours*** que Madame Bert a sauvée des révolutionnaires en la cachant dans son lit. Au diocèse de Belley, dans la paroisse de Vieux, canton de Champagne, les pèlerins viennent, le 8 décembre, auprès ***Notre-Dame de Popolo***, reconstruite après la Révolution. Au diocèse de Périgueux, on célèbre la fête principale de ***Notre-Dame de Chancelade***, célèbre abbaye fondée en 1128. A Rodez, dans le diocèse de Perpignan, on vient visiter ***Notre-Dame de Doma-Nova***, une des plus anciennes et des plus vénérées du diocèse.

Dans l'archidiocèse d'Albi, à ***Notre-Dame de la Drèche***, on célèbre une messe solennelle en souvenir d'un vœu. En 1630, la peste sévissait à Albi où, malgré les précautions hygiéniques prises par les consuls, la mort emporta, du 18 octobre 1630 au 21 février 1631, deux cent quinze pestiférés, soignés sur les rives du Tarn, dans la prairie des Clarisses, sans compter ceux qui mouraient chez eux. Dans cette extrémité, l'évêque, Alphonse d'Elbène II, et les consuls, après une messe célébrée sous le porche de Sainte-Cécile, firent le vœu *de porter Notre-Dame de la Drèche, dans les six mois qui suivront la cessation du fléau, une lampe d'argent, du prix de trois cents livres, à mémoire perpétuelle de l'entérinement de nos humbles requestes, et de faire chanter annuellement une messe en l'honneur de la Conception-Immaculée*. Le mal céda devant cet acte de confiance filiale ; dès le 2 juillet, le pèlerinage s'accomplit, et les consuls portèrent eux-mêmes l'*ex-voto*. La lampe fut allumée, et ne s'éteignit que cent soixante ans plus tard, quand la Révolution l'eut volée avec quatre autres, offertes dans des circonstances semblables.

Bulle " INEFFABILIS DEUS " PIE IX, le 8 décembre 1854

... Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine, qui tient que la ***bienheureuse Vierge Marie*** a été, au premier instant de sa conception, par une grâce et une faveur singulière du Dieu Tout-Puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, ***préservée intacte de toute souillure du péché originel***, est une doctrine révélée de Dieu, et qu'ainsi elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.

C'est pourquoi, s'il en était, ce qu'à Dieu ne plaise, qui eussent la présomption d'avoir des sentiments contraires à ce que nous venons de définir, qu'ils sachent très clairement qu'ils se condamnent eux-mêmes par leur propre jugement, qu'ils ont fait naufrage dans la foi et se sont séparés de l'unité de l'Eglise, et que, de plus, par le même fait, ils encourent les peines portées par le droit s'ils osent manifester par parole, par écrit ou par quelque signe extérieur, ce qu'ils pensent intérieurement...

Historique

C'est, depuis le 8 décembre 1854, un dogme de foi que Notre Dame a été, en raison de sa maternité divine et *en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée intacte de toute souillure du péché originel* qui depuis la désobéissance d'Adam atteint tous les humains. Il ne s'ensuit pas, cependant, que l'union d'**Anne** et de **Joachim**, parents de la Vierge, ait eu quoi que ce soit de miraculeux pour lui donner la vie.

Cette doctrine, tardivement obligée pour tous les fidèles, s'enracine dans la longue histoire spirituelle de l'Eglise dont on trouve, semble-t-il, une première approche, bien avant le concile de Nicée, lorsque des Pères, en particulier **saint Justin** (+ vers 165), **saint Irénée** (+ vers 202), l'antipape **saint Hippolyte** (+ 235) ou **Grégoire le Thaumaturge** (+ vers 270), montrent en Marie, déjà nommée *la Sainte Vierge*, la nouvelle Eve.

Ce thème de la *nouvelle Eve* est souvent repris par la suite, comme en témoignent, en Orient, les écrits de **saint Epiphane** (+ 403) ou de **saint Ephrem** (+ 373) et, en Occident, ceux de **saint Jérôme**, de **saint Ambroise** ou de **saint Augustin**.

S'il est bien hasardeux de prétendre qu'on professait, dès le Vème siècle, la conception immaculée de la Vierge, dans l'Occident latin il faut toutefois y remarquer le développement d'une littérature spirituelle propre à la suggérer, singulièrement chez le saint archevêque de Ravenne, **Pierre Chrysologue** (+ vers 450), chez **saint Maxime de Turin** (+ vers 480) et chez le poète **Sédulius** (vers 431), dont les enseignements préparaient ceux de **saint Grégoire le Grand** à propos de la préparation lointaine de Marie pour sa maternité divine. On pensait alors communément à Rome que si Marie écrasait la tête de l'antique serpent sous son talon, elle ne le pouvait faire qu'en bénéficiant d'une préparation exceptionnelle et, développant à l'envie ses privilèges de sainteté virginal, on finissait par conclure, implicitement, qu'elle n'avait pas totalement partagé le sort du reste de l'humanité quant au péché originel. Il semble que ce fut la conviction de l'évêque **Pulchrone** de Verdun lorsque, revenant de Rome, en 470, il fit construire une église pour abriter une statue de la Vierge écrasant le dragon.

Il en va de même, au siècle suivant, pour l'évêque **Venance Fortunat** de Poitiers (+ 600) et, par la suite, pour **saint Ildephonse de Tolède** (+ 667), l'abbé **Ambroise Autpert** (+ 778) ou le diacre **Warnefride** d'Aquilée. Toujours est-il qu'à l'époque carolingienne, lorsqu'on célèbre la Nativité de la Sainte Vierge, les prédicateurs, **Paschase Radbert** (+ 860) en fait foi, orientent vers la Conception que l'on commence, en des situations particulières, à fêter vers le milieu du IXème siècle à Naples, au cours du Xème siècle en Irlande et dans le premier quart du XIème siècle en Angleterre.

C'est dans la seconde moitié du XIème siècle qu'éclate, à propos de l'Immaculée Conception, la grande controverse qui embrasera le siècle suivant. **Saint Pierre Damien** (+ 1072) et **saint Bruno** (+ 1101) qui touchaient de très près les pontifes romains, ont fort suggéré la conception immaculée vers quoi s'achemine aussi **saint Anselme** (+ 1109) dont les disciples anglais, **Eadmer de Cantorbéry** (+ 1124) et **Osbert de Clare** (+ 1160), professeront explicitement la véracité que **saint Bernard** réfutera contre **Abélard** (+ 1142) et **Pierre le Chantre** (+ 1197) à une époque où la croyance à ce privilège s'ancre progressivement dans les milieux populaires et monastiques.

La première apologie *De Conceptione S. Mariæ* fut rédigée, au début du XIIème siècle par le secrétaire et l'ami de **saint Anselme de Cantorbéry**, le moine **Eadmer**. Ainsi, au cours du XIIème siècle, la Conception de la Vierge, encore que fort contestée, est cependant de plus en plus fêtée à travers la chrétienté latine, mais la fête préconisée n'allait pas sans d'âpres discussions et l'on se souvient que **saint Bernard**, dans une lettre adressée aux chanoines de Lyon, prenait vivement parti contre cette nouveauté que rien, selon lui, ne motivait, ce qui, par la suite, sera l'avis de nombreux dominicains contre l'avis de nombreux franciscains.

Si les théologiens scolastiques du XIIIème siècle ne sont guère favorables à l'Immaculée Conception, ils ne peuvent, pour autant, empêcher ni la croyance ni la fête qui progressent séparément tout au long du XIVème siècle où **Duns Scot** (+ 1308) entraîne une forte réaction théologique ; la légende veut que la statue de la sainte Vierge placée au trumeau de la Sainte-Chapelle basse ait approuvé un jour de la tête le bienheureux **Duns Scot** qui avait bien parlé de son Immaculée Conception.

Boniface VIII (1294-1303) réfugié à Agnani, accorde une indulgence à ses habitants qui célèbrent de la fête de la Conception à laquelle **Clément V** assiste chez les Carmes d'Avignon.

Avec les dominicains, les papes **Jean XXII** (1316-1334), **Benoît XII** (1334-1342) et **Clément VI** (1342-1352) s'opposent à la doctrine de l'Immaculée Conception soutenue par les Franciscains, les Carmes, les Augustins et la Sorbonne qui, contre **Jean de Monzon**, se sont probablement ralliés le pape **Clément VII** (1378-1394) et l'obédience avignonnaise.

La fête de l'*Immaculée Conception* est assez ancienne dans l'Eglise grecque où, vers le milieu du VIII^{ème} siècle, on la trouve à la date du 9 décembre dans le synaxaire de Constantinople et, un peu avant, dans les canons de **saint André de Crète** (+ 740). Par ailleurs, à peu près à la même époque, une homélie du moine **Jean d'Eubée** la mentionne dans l'énumération des dix fêtes mariales, encore qu'elle ne soit pas célébrée partout.

Sans doute a-t-on commencé à la célébrer vers la fin du VI^{ème} siècle dans les lares monastiques. Quoi qu'il en fût, **Georges de Nicomédie**, dans le dernier quart du IX^{ème} siècle, la considérait comme la fête de la Vierge la plus récente, et ce n'est qu'en 1166 que l'empereur **Manuel Comnène** la rangea parmi les fêtes de précepte à laquelle on donna, au siècle suivant, une vigile. C'est au milieu du IX^{ème} siècle qu'on trouve, à **Naples**, dans un calendrier gravé sur le marbre, cette inscription : *CCEPTIO S. ANNE MARIE VIR* (*conception de sainte Anne Marie la Vierge*).

En Occident, il faut attendre le début du IX^{ème} siècle pour trouver une attestation de cette fête dans deux calendriers de Winchester, un martyrologe de saint-Augustin de Cantorbery, un pontifical-bénédictionnaire de Cantorbery et un autre d'Exeter à quoi s'ajoute le sacramentaire de **Léofric**. C'était une fête saxonne que les Normands voulurent écarter du calendrier après qu'ils eurent conquis l'Angleterre (1066). C'est alors qu'en revenant du Danemark, l'abbé **Elsin**, moine de Winchester devenu Abbé de Saint-Augustin de Cantorbery, fut pris dans une tempête au cours de laquelle la Vierge lui apparut pour lui demander de créer un office de sa Conception.

Cela étant, cette fête anglo-saxonne de la Conception semble différente de la *Conceptio Sanctæ Mariæ* que les calendriers mozarabes (Espagne) marquent au 18 décembre ou au dimanche avant Noël. C'est d'Espagne que cette fête passa dans quelques *Ordines* monastiques de la Gaule carolingienne où elle était l'équivalent de l'Annonciation qui, empêchée par le Carême, était transférée avant Noël.

Sans doute peut-on affirmer que notre actuelle fête latine de la Conception fut empruntée aux monastères grecs de l'Italie méridionale et centrale car, outre le témoignage napolitain que nous signalions plus haut, on trouve un air singulier de parenté entre les textes de la liturgie byzantine et ceux du pontifical d'Exeter. C'est au concile de Verceil, en 1050, que le saint pape **Léon IX** (1048-1054) recommanda vivement qu'on honorât la conception de la Vierge.

Toujours est-il qu'au début du XIV^{ème} siècle, dans l'Eglise latine, la fête de la Conception est presque universelle et la cour pontificale la connaît au retour d'Avignon, encore que ni **Clément VI** (1342-1352), ni **Benoît XIII** (1389-1424), en Avignon, ni **Eugène IV** (1431-1447), à Rome, ne la citent parmi les grandes fêtes de la Vierge.

A Paris, dès 1311, du côté nord de l'église Saint-Séverin, à l'entrée du chœur, il existait une chapelle de la Conception où se réunissait une confrérie ; elle fut abattue lorsqu'on élargit les bas-côtés (1490) et une nouvelle chapelle de la Vierge fut édifée au fond de l'abside, l'actuelle chapelle Notre-Dame de la Sainte-Espérance titrée pour la confrérie du même nom, fondée en 1842 pour faire disparaître les derniers restes du jansénisme. En 1365, la confrérie des marchands et vendeurs de vin de Paris s'établit dans l'église Saint-Gervais, dans la chapelle de la Conception-Notre-Dame dont elle adopta le patronage.

Après avoir inutilement incité l'empereur **Sigismond** à promouvoir la fête et la doctrine de la Conception pendant le concile de Constance, le roi **Alphonse V d'Aragon** se fait plus pressant à l'approche du concile de Bâle où les Pères qui célèbrent la fête dès 1432, chargent le cardinal-archevêque d'Arles (**Louis d'Aleman**) de mener une enquête à ce sujet ; le décret du 17 septembre 1439, voté lors de la trente-sixième session, déclare que la doctrine qu'il ne définit pourtant pas comme dogme de foi, est *pieuse, conforme au culte de l'Eglise, à la foi catholique, à la droite raison et à l'Ecriture sainte* ; de plus, ce concile de Bâle érige la Conception en fête d'obligation pour toute l'Eglise.

Le décret de Bâle ne fut officiellement reçu que par la France et l'Aragon qui reconnurent, malgré la rupture avec **Eugène IV**, la légitimité de la continuation du concile, mais on voit que la doctrine est aussi prêchée en Allemagne (**Gabriel Biel**), dans les Flandres (**Denys le Chartreux**) et en Italie (**Laurent Justinien** et **Bernardin de Sienne**).

Dans la dernière partie du XV^{ème} siècle, la controverse fait rage, surtout en Italie, entre les franciscains immaculistes et leurs adversaires dominicains ; cependant **Sixte IV** (1471-1484) publie la constitution *Cum praeexcelsa* (29 avril 1476) où il accorde des indulgences à ceux qui célébreraient la fête et l'octave de la Conception pour quoi, par le bref *Libenter ad ea* (4 octobre 1480), il approuve un nouvel office, composé par

Léonard de Nogarole ; enfin, **Sixte IV** publie la bulle *Grave nimis* (1482) qu'il reprend dans une nouvelle bulle, datée du 4 septembre 1483, où, sans obliger à la croyance, il en prend énergiquement la défense.

Désormais, sans se mêler directement aux discussions doctrinales qui, avec plus ou moins d'intensité, continuent à diviser les théologiens, les papes soutiennent la fête de la Conception et la croyance en l'Immaculée Conception par toutes sortes d'indulgences, d'approbations, de reconnaissances d'associations pieuses de privilèges et de permissions. **Alexandre VI** (1492-1503) confirme *Grave nimis* par la bulle *Illius qui* (22 février 1502) ; **Léon X** (1513-1521), si **Cajetan** ne s'y était opposé, aurait bien fait proclamer une définition doctrinale par le concile de Latran V qui reprend décret de Bâle.

La cinquième session du concile de Trente renouvelle les constitutions de **Sixte IV** (17 juin 1546). **Pie V** (1566-1572), dans la bulle *Ex omnibus afflictionibus* (1er octobre 1567), a condamné, entre autres propositions, celle où **Baïus** prétendait que la Vierge était morte à cause du péché qu'elle avait contracté d'Adam ; par ailleurs, il lui suffit de confirmer les constitutions antérieures (bulle *Super speculam Domini* du 30 novembre 1570) et de conserver dans le bréviaire romain la fête de la Conception (1568), fête qu'il veut double, mais dont il supprime toutefois l'octave et, sauf pour les franciscains, les offices propres approuvés par **Sixte IV** et **Paul III** (1534-1549). La fête de l'Immaculée Conception est promue par **Clément VIII** (1592-1505) au rite double majeur (1602).

En dépit de la demande expresse de **Philippe III d'Espagne** et des sages avis du saint cardinal **Robert Bellarmin**, **Paul V** (1605-1621), dans la constitution *Sanctissimus* (12 septembre 1617), se contente d'interdire l'expression publique d'opinions contraires à l'Immaculée Conception.

A la requête du roi **Philippe IV d'Espagne**, **Grégoire XV** (1621-1623) publie la constitution de son prédécesseur (4 juin 1622) à quoi il ajoute l'interdiction privée et l'obligation de fêter la Conception, mais il permet aux dominicains d'en discuter entre eux (28 juillet 1622).

Philippe IV d'Espagne, avec cette fois le concours de l'Empereur **Ferdinand II**, du roi **Sigismond de Pologne**, de l'archiduc **Léopold d'Autriche**, de l'archevêque-électeur de Cologne, du duc de Bavière et du comte palatin du Rhin, s'adresse à **Urbain VIII** (1623-1644) qui refuse d'aller plus loin (28 janvier 1627).

Si rien de nouveau ne se fait sous le pontificat d'**Innocent X** (1644-1655), en revanche, **Alexandre VII** (1655-1667), toujours à la demande du roi d'Espagne, donne la constitution *Sollicitudo omnium ecclesiarum* (8 décembre 1661) où il renouvelle les interdictions de ses prédécesseurs et affirme avec plus de force la croyance sans pour autant lui donner la force d'une vérité de foi définie. La fête de l'Immaculée Conception est, en 1693, gratifiée d'une octave par **Innocent XI** (1676-1689), avant que **Clément XI** (1700-1721) en fasse une fête de précepte pour l'Eglise universelle (bulle *Commissi nobis* du 6 décembre 1708).

Au terme d'une large campagne d'opinion orchestrée par **saint Léonard de Port-Maurice**, **Benoît XIV** (1740-1758) décrète, pour chaque 8 décembre, la tenue, à Sainte-Marie Majeure, de la chapelle pontificale en l'honneur de l'Immaculée Conception (26 novembre 1742).

Benoît XIV ne publie pas la bulle *Mulierem pulchram*, préparée par le jésuite **Budrioli**, où, après avoir récapitulé les décisions pontificales en faveur de l'Immaculée Conception réaffirmée avec force, le pape ne la proclame cependant pas comme un dogme.

L'apparition de la Vierge Marie à **Catherine Labouré** au noviciat des filles de la Charité de Paris et la diffusion de la médaille miraculeuse en l'honneur de **Marie conçue sans péché** (1830) incitèrent beaucoup d'évêques à demander au Saint-Père que *l'Immaculée Conception* fût définie comme dogme de foi. La plupart des évêques français, largement relayés par leurs collègues espagnols et italiens, supplient, sans succès, **Grégoire XVI** (1831-1846), arrêté par le silence des épiscopats germaniques et anglo-saxons, de définir l'Immaculée Conception comme vérité de foi.

La campagne s'intensifie dès l'élection de **Pie IX** (1846-1878) qui institue à cet effet une consulte de vingt théologiens (1^o juin 1848) et une congrégation antépréparatoire de huit cardinaux (avec un secrétaire et cinq consultants), présidée par le cardinal **Lambruschini** (6 décembre 1848), avant que de solliciter l'avis écrit de tous les évêques (encyclique *Ubi primum*, 2 février 1849). Fort des avis favorables de la très grande majorité de l'épiscopat (546 sur 603) joints aux approbations conjuguées de la consulte (17 sur 20) et de la congrégation, Pie IX demande d'abord à deux groupes théologiens (l'un sous **Perrone** et l'autre sous **Passaglia**) de préparer un projet de bulle (1851), puis, le 10 mai 1852, il réunit, sous le cardinal **Fornari**, une commission spéciale pour élaborer le texte définitif qui, après l'approbation d'un consistoire secret (1^o décembre 1854), est promulgué le 8 décembre 1854 sous le titre *Ineffabilis Deus*.

Le dogme de l'Immaculée Conception définit, à partir de l'Écriture (Genèse III 15, S. Luc I 28 et I 42), que la Vierge Marie, en vue de sa maternité divine, fut, dès sa conception, préservée du péché originel et mise en pleine possession de la grâce sanctifiante.

Pie IX fit publier un nouvel office en 1863. Les apparitions de Lourdes furent saluées comme une confirmation céleste du dogme et **Léon XIII**, en 1879, décida que la fête serait de rite double de première classe avec octave et une vigile. C'est une solennité dans l'Ordo liturgique de **Paul VI**.

[<< 7/12 - Saint Ambroise](#)
[10/12 - Translation maison de Lorette >>](#)
[Décembre 01](#)
[Fermer](#)